

Convention de partenariat 2025

Entre :

SA DE LA FERME DU BOURNAT
191 Allée Paul Jean Souriau - 24260 LE BUGUE

D'une part, et :

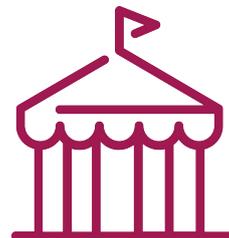
Organisme ou raison sociale :

Responsable :

Adresse :

Téléphone : .../.../.../.../... Portable : .../.../.../.../...

Email :



La structure d'hébergement s'engage auprès du Parc du Bournat à respecter les dispositions de la présente charte :

Billetterie individuelle

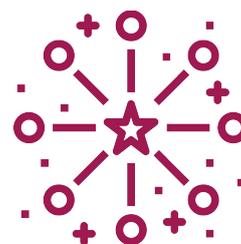
Les résidents devront se présenter avec un justificatif de leur structure d'hébergement (clé, dépliant, facture).

Validité

Les billets 2025 sont valables jusqu'au 28 sept 2025.

Tarifs

Les tarifs fixés par la convention ne peuvent être modifiés durant la validité des billets 2025.



Convention de partenariat établie le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Convention à retourner à :
Parc du Bournat
Service commercial
191 Allée Paul Jean Souriau
24260 LE BUGUE
05 53 08 41 99
commercial@parclebournat.fr